

AR 1A 18437387199

27/10

TaylorWessing

Taylor Wessing
69 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
France

Tel +33 (0)1 72 74 03 33
Fax +33 (0)1 72 74 03 34
www.taylorwessing.com
S.Pignon@taylorwessing.com
M.Portela-Barreto@taylorwessing.com

OVH SAS
2 rue Kellermann
59100 Roubaix
France

**PAR COURRIEL : abuse@ovh.net
ET LRAR**

Paris, le 23 octobre 2020

**Objet : Mise en demeure de suppression de contenu injurieux et diffamatoire sur le site
WWW.BONDAMANJAK.COM**

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons en qualité d'avocats intervenant dans l'intérêt du Parti Progressiste Martiniquais (ci-après « **PPM** »), représenté par M. Johnny HAJJAR, en qualité de Secrétaire Général, et dont le siège est sis Ancien Réservoir - Trénelle, avenue Patrice Lumumba, 97200 Fort-de-France.

Le présent courrier s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Un article intitulé « *Le député de Martinique Serge Letchimy est-il vraiment le François Fillon créole ?* » publié le 21 octobre 2020 a été publié sur un site que vous hébergez¹, **WWW.BONDAMANJAK.COM**, et accessible à partir de l'adresse suivante :

<https://www.bondamanjak.com/le-depute-de-martinique-serge-letchimy-est-il-vraiment-le-francois-fillon-creole/>

comporte des propos injurieux et de fausses allégations. Ces propos portent gravement atteinte à l'honneur et à la considération au PPM et à son Président, Monsieur Serge Letchimy, et sont de nature à leur causer un préjudice.

¹ <https://whois.domaintools.com/bondamanjak.com> ; <https://www.infomaniak.com/fr/domaines/whois#>

Ainsi, l'article en cause :

- (i) Indique que Monsieur Letchimy a « extorqué » des deniers publics, ce qui laisse entendre qu'un acte illégal aurait été commis. Ci-après le passage en cause :

*« Si l'on comprend bien ce texte de complicité, **Serge Letchimy**, bien placé pour connaître la situation financière catastrophique du chef-lieu de la Martinique, ne s'est cependant pas gêné pour extorquer à la ville chère à Aimé Césaire des mois de congé (révélé comme illégal par la CRC), en plus d'un changement de grade hors classe, puis finalement partir avec un pactole, pas moins de 60 à 70 000€, en poche pour sa retraite dorée. »*

Ces propos sont par ailleurs faux, l'article ne donnant aucune indication quant aux sources fondant le propos.

- (ii) Ensuite, indique que Monsieur Letchimy « **touchera toutes les retraites accumulées à ces fonctions** », ce qui est erroné, et sans donner – à nouveau – aucune indication quant aux sources fondant le propos.

- (iii) En outre, Monsieur Letchimy est ensuite qualifié d'« **élu du peuple factice** » et l'article lui prête l'intention de « **lui tirer encore tous les profits, sans oublier bien entendu, comme il l'avait déjà fait au Conseil Régional, de faire embaucher le reste de sa famille, neveux et nièces. En mode Ladjia Family.** »

- (iv) Des propos injurieux sont également relevés :

*« Aussi, cette manigance entre le maire et le député devrait interpeler le préfet qui est actuellement le boss...le vrai dans l'île factice mais surtout la justice **car ça sent fort le pénal bien plus que l'anal.** »*

- (v) Enfin, l'article accuse Monsieur Letchimy de bénéficier d'un « emploi fictif » et le compare à Monsieur François Fillon, homme politique déjà condamné au titre ce type de pratiques. Or, Monsieur Letchimy n'a jamais été condamné ni même poursuivi pour de telles pratiques :

« Eh oui : Serge Letchimy retourne à la mairie de Fort-de-France comme agent de la ville alors qu'il était député. Cela est passible du pénal

Il est rémunéré pour un service non fait. C'est donc sur la période un emploi fictif « vas-y Francky c'est bon » et c'est là le lien « fionisque » avec François Fillon. Cela est passible du pénal. »

Nous vous alertons, par ailleurs, sur le fait le site **WWW.BONDAMANJAK.COM** porte régulièrement atteinte à l'honneur et à la considération du PPM et de ses membres. Pour la seule année 2020, ont notamment été constatés, aux adresses suivantes :

- <https://www.bondamanjak.com/elisabeth-landi-lhistorienne-francaise-originaire-de-la-martinique-a-t-elle-ete-agresse-par-un-dorlis-metis/>, l'article « Elisabeth Landi

l'historienne française originaire de la Martinique a-t-elle été agressé par un dorlis métis ? » publié le 29 mai 2020 ;

- <https://www.bondamanjak.com/quand-un-membre-du-ppm-offre-generousement-une-place-au-soleil-a-bondamanjak-dans-le-qi-bronze-de-sabrina-dore/>, l'article « *Quand un membre du PPM offre généreusement une place au soleil à Bondamanjak dans le Qi bronzé de Sabrina Doré* », publié le 2 mai 2020.
- <https://www.bondamanjak.com/un-desastre-financier-du-aux-derives-du-ppm/>, l'article « *Un désastre financier dû aux dérives du PPM* », publié le 30 janvier 2020.

Ces pratiques irrégulières apparaissent ainsi comme répétées et rendues possibles par l'absence des mentions légales requises par l'article 6.III de la LCEN, qui ne figurent pas sur le site internet WWW.BONDAMANJAK.COM.

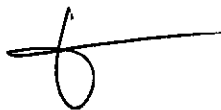
En conséquence de ce qui précède, **le PPM vous met en demeure de faire supprimer l'article publié le 21 octobre 2020 sur le site WWW.BONDAMANJAK.COM** et ci-dessus porté à votre attention. Nous vous demandons également de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la situation irrégulière dans laquelle se trouve le site internet **WWW.BONDAMANJAK.COM**.

Nous nous devons, enfin, de vous informer que notre client nous a d'ores et déjà donné pour instruction de mettre en place toute procédure utile de nature à faire cesser la diffusion de ces propos diffamatoires et, le cas échéant, à en faire condamner l'auteur et tout autre responsable de cette diffusion.

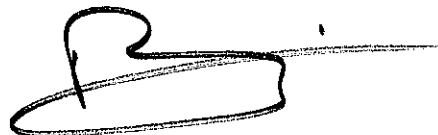
En application de l'article 1231 du code civil, nous nous devons également de vous avertir que toute inexécution de cette mise en demeure à bref délai autorise notre client à requérir des dommages et intérêts complémentaires afin de compenser le préjudice subi, notamment au titre de l'atteinte à sa réputation et à son honneur.

Nous restons à votre disposition pour discuter de cette affaire avec vous ou votre conseil à qui nous vous invitons à transmettre une copie du présent courrier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Sophie Pignon
Avocat à la Cour



Marcos Portela Barreto
Avocat à la Cour

